
Attribution d'une Convention d'Occupation Temporaire du domaine public pour l'activité commerciale de DUTY FREE

Vu l'article L. 2122-1-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques qui dispose que l'autorité compétente organise librement une procédure de sélection préalable comportant des mesures de publicité permettant aux candidats potentiels de se manifester pour la délivrance d'un titre d'occupation du domaine public ;

Vu l'avis d'appel public à concurrence relatif à l'octroi d'une convention d'occupation temporaire du domaine public de l'Aéroport International de Nouméa – La Tontouta non constitutives de droits réels pour l'activité commerciale de DUTY FREE, publié le lundi 06 janvier 2025 sur le site internet de la CCI – Aéroport de Nouméa la Tontouta (<https://www.aeroports.cci.nc/fr/tontouta>) ;

La CCI-NC annonce l'octroi de l'autorisation d'occupation du domaine public de l'Aéroport international de Nouméa – la Tontouta suivant :

- Une boutique en Salle d'embarquement ; Une boutique en Salle Arrivées ; un bureau en salle embarquement ; des bureaux en Zone Publique ; des entrepôts au Sous-sol de l'aérogare ; des bureaux de stockage en Zone Transitaires ; à occuper d'une superficie totale de 940.74 m² à l'entreprise **AELIA Duty Free (Groupe Lagardère)** pour l'exercice d'une activité de « Vente de produits détaxés dans la boutique sous douane située dans la salle d'embarquement » et « Vente de produits détaxés dans la boutique sous douane située en salle d'arrivée de l'aérogare » à compter du 01 avril 2025 jusqu'au 31 décembre 2029.